

ARRÊTÉ n° 2025-003 portant interdiction de circuler sur une partie de la RD 152 pour des travaux ENEDIS du 3 au 7 février 2025 inclus, sur la commune de FROMENTIERES

Le Maire de FROMENTIERES (Mayenne).

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 411-30;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande formulée par la société ASRTPELEC de Château-Gontier en date du 29 janvier 2025 pour une interdiction de circuler sur une partie de la RD 152, à savoir la rue du Parc des Sports (de l'entrée de l'agglomération en venant du viaduc jusqu'au croisement avec la rue de Bretagne) pour des travaux ENEDIS du 3 au 7 février 2025 inclus.

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux susmentionnés, nécessite une réglementation de la circulation;

ARRÊTE :

Article 1er – Du 3 au 7 février 2025 inclus, la RD 152 sera barrée à toute circulation sauf riverains, transports scolaires, ramassage des ordures ménagères et services de secours à partir du rond-point du Viaduc et jusqu'au croisement entre la rue du parc des sports et la rue de Bretagne pour des travaux de raccordement électrique des ombrières.

Une déviation sera mise en place vers la RD591 en venant de la RD962 et inversement.

Article 2 - La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par l'entreprise ASRTPELEC.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie de FROMENTIERES.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAU-GONTIER ;
- M. le Chef de l'Agence Technique Départementale Sud du Conseil Départemental à CHATEAU-GONTIER
- M. le Directeur du Transport et de la Mobilité – Service Transport Scolaire – du Conseil Départemental à LAVAL ;
- Service TRILOGIC du Pays de Château-Gontier ;
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours à LAVAL ;
- Société ASRTPELEC

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A FROMENTIERES, le 30 janvier 2025

Le Maire,
Christian LIVENNAIS

